



La création d'entreprise : les démarches par Internet

Un **dossier électronique de déclaration de création d'entreprise** peut désormais être transmis aux centres de formalités des entreprises (CFE) qui proposent ce service en ligne.

Pour que ce dossier soit complet, il faut remplir un formulaire déclarant sur l'honneur l'exactitude des informations transmises, numériser et transmettre les pièces et justificatifs demandés (donc avoir accès à un scanner), et payer les frais avec une carte bancaire.

Les sites proposant ce service:

www.cfe-metiers.com

Entreprises concernées quelque-soit le structure juridique (entreprises individuelle ou société) utilisée:

- artisanales,
- artisanales et commerciales,

www.cfenet.cci.fr

Entreprises concernées :

- commerciales, quelque-soit le structure juridique (entreprise individuelle ou société) utilisée,
- autres activités (hors artisanat) exercées en sociétés commerciales (SARL, SA, EURL, SNC...).

www.greffes-formalites.fr

Entreprises concernées quelque soit la structure juridique (entreprise individuelle ou société) utilisée :

- commerciales,
- artisanales,
- artisanales et commerciales,
- agents commerciaux,

www.cfe.urssaf.fr

Entreprises concernées :

- libérales, en entreprise individuelle.